

DOSSIER DE DECLARATION

CREATION D'UN FORAGE

NOMENCLATURE 1.1.1.0

Au titre de la loi sur l'eau

DOSSIER PREFECTURE + SDPE

M. HENNION Patrick
Walestraete – Le Clapbank
59270 BAILLEUL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA
MER DU NORD**

Monsieur HENNION Patrick

Walestraete – Le Clapbank

59270 BAILLEUL

**Service Eau
Environnement*
Cellule Police de l'Eau
secteur nord**

44 rue de Tournai - BP 289
59019 LILLE cedex

Dossier suivi par /

L. BELAIR
C. GUILLEMOT
Tél. : 03.20.96.41.50
03.20.96.41.51
Fax : 03.20.9641.39

Mèl : landina.belair@nord.gouv.fr
celine.guillemot@nord.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :
**Création d'un forage à Bailleul
Accord sur dossier de déclaration**

Refer : Dossier 59-2010-00066 – DL/CG/LB N° 205 /PE nord

LILLE, le

10 MAI 2010

Monsieur,

Par courrier reçu le 04/05/10, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant la création d'un forage à BAILLEUL, dossier enregistré sous le numéro : 59-2010-00066, pour lequel un récépissé de déclaration vous est délivré ce jour. Dès lors, vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joints.

Vous trouverez également le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de BAILLEUL pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage en mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le Préfet et par déléation,
**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Nord
Directeur Adjoint**

PIERRICK HUET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU NORD

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT
CREATION D'UN FORAGE A BAILLEUL**

COMMUNE DE BAILLEUL

DOSSIER N° 59-2010-00066

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
LE PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de dossier de déclaration déposé le 04/05/2010 au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet, présenté par Monsieur HENNION Patrick, enregistré sous le n° 59-2010-00066 et relatif à : CREATION D'UN FORAGE A BAILLEUL ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**Monsieur HENNION Patrick
675 Walestraete - Le Clapbank - 59270 BAILLEUL**

concernant :

LA CREATION D'UN FORAGE

dont la réalisation est prévue dans la commune de BAILLEUL.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de BAILLEUL où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de BAILLEUL par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le 10 MAI 2010

Pour le Préfet et par délégation,

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Nord
Directeur Adjoint

PIERRICK HUET

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 11 septembre 2003



PRÉFECTURE DU NORD

DIRECTION
DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA
MER DU NORD

Monsieur le Maire de la commune de BAILLEUL

place du Général de Gaulle

59270 BAILLEUL

Service Eau
Environnement
Cellule Police de l'Eau
Secteur Nord

44 rue de Tournai - BP 289

59019 LILLE cedex

Dossier suivi par :
L. BELAIR
C. GUILLEMOT

Mèl : landina.belair@nord.gouv.fr
celine.guillemot@nord.gouv.fr

Tél. : 03.20.96.41.50
03.20.96.41.51
Fax : 03.20.9641.39

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement : **Création d'un forage à Bailleul**

Refer : dossier 59-2010-00066 – DL/CG/LB N° *206* /PE Nord

LILLE, le **10 MAI 2010**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par Monsieur HENNION Patrick en date du 04/05/2010 concernant l'opération suivante :

CREATION D'UN FORAGE A BAILLEUL.

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Nord
Directeur Adjoint


PIERRICK HUET

PJ : dossier
copie du récépissé de déclaration
copie du courrier d'accord sur le dossier